



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

PM/JM

Préavis no 40
29 septembre 2006

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

Fixation de plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2006-2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de sa séance du 2 septembre 2004 (Préavis 16/2004), votre Conseil avait accordé à la Municipalité une autorisation de contracter des emprunts jusqu'à concurrence d'un montant total de fr. 35 millions. Cette autorisation a été utilisée pour le renouvellement d'emprunts existants.

La modification et l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes nous conduit à changer cette pratique. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

¹ Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

² Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

³ Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond mettrait en péril l'équilibre financier de la commune.

⁴ Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

⁵ Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

L'application de cet article a principalement deux conséquences. La première est de fixer un plafond d'endettement pour la présente législature. La deuxième nous conduit à fixer également un plafond de risques pour les cautionnements et autres formes de garanties, également valable pour la présente législature.

Ces deux plafonds doivent être adoptés et votés par votre Conseil dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 et 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le règlement sur la comptabilité des communes, dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée,
- une planification financière.

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Plafond d'endettement

Etat de l'endettement

Dans le présent préavis, la Municipalité demande au Conseil communal de se prononcer sur l'endettement à moyen et long terme. Toutefois, selon les instructions de l'autorité de surveillance des finances communales, les lignes de crédit non utilisées doivent être prises en compte pour le calcul de l'endettement théorique.

A fin août 2006, l'état des emprunts se présentait de la manière suivante :

| | |
|----------------------------------|-------------------------|
| Emprunts à moyen et long terme | Fr. 197'000'000.- |
| c/c bancaires : lignes de crédit | Fr. <u>13'500'000.-</u> |

Endettement théorique à fin août 2006 Fr. 210'500'000.-

Détermination du plafond d'endettement

Afin de fixer le nouveau plafond d'endettement, il a notamment été tenu compte des éléments suivants :

- une marge d'autofinancement relativement stable, mais qui ne suffira pas à couvrir entièrement le financement des investissements ;

- des investissements supérieurs à ceux de ces dernières années, en raison notamment d'importants travaux pour les bâtiments scolaires, de projets de développement tels que l'Avenue des Trois-Lacs ou encore la réfection de nos infrastructures. Par rapport au plan des investissements, il a été tenu compte du fait que les investissements réalisés sont régulièrement inférieurs aux investissements prévus ;
- une marge de sécurité a également été intégrée dans le calcul, afin d'éviter de devoir faire une demande de réactualisation du plafond selon l'article 22a du règlement sur la comptabilité des communes.

Comme son nom l'indique, il s'agit d'un plafond d'emprunt théorique car la volonté de la Municipalité reste bien entendu la maîtrise de la dette. Le plan des investissements récapitule l'ensemble des souhaits de la Municipalité. En fonction de l'évolution de la situation financière de la commune, des choix devront certainement être effectués. Le plafond d'endettement doit aussi tenir compte des pointes concernant les besoins en financement durant la législature et pas seulement de la situation à fin 2011.

La Municipalité vous propose donc de fixer le plafond d'endettement à moyen et long terme (y compris les lignes de crédit) à **235 millions de francs** pour la législature 2006-2011.

Il s'agit de bien comprendre que cette autorisation ne permet pas à la Municipalité d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de 235 millions, puisque les autorisations sont données dans le cadre des budgets ou des préavis. C'est, d'une part, un moyen de simplifier une procédure sur les autorisations d'emprunter qui n'était plus d'actualité et, d'autre part, cela pousse l'ensemble des communes à élaborer une planification financière.

Plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties)

Situation au 31 août 2006

Le total des cautionnements au 31 août 2006 se monte à Fr. 49'602'158.-. Pour mémoire, ce total s'élevait à Fr. 37'024'581.- à fin 2000. Ces dernières années, les cautionnements ont été accordés principalement à des sociétés de construction à caractère social. Ils ont permis à ces sociétés de diminuer les charges des immeubles dans le cadre de logements à loyers modérés.

Afin d'être en mesure de cautionner d'autres projets de construction de ce type et de tenir compte du fait que d'autres cautionnements seront également demandés d'ici à 2011, nous vous proposons de fixer le plafond de risques pour cautionnements à **65 millions de francs** pour la durée de la législature.

Nous vous rappelons qu'un préavis vous sera présenté lors de chaque nouvelle demande de cautionnement.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- : de fixer le plafond d'endettement à moyen et long termes à 235 millions de francs pour la durée de la législature 2006-2011 ;

Article 2.- : d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini dans l'article 1 des présentes conclusions, sous forme d'emprunts à moyen ou à long termes, cela au mieux des intérêts de la commune ;

Article 3.- : de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à 65 millions de francs pour la durée de la législature 2006-2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : Monsieur le Syndic

Annexes : - planification financière 2006 – 2011
- liste des cautions et engagements à fin août 2006